



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Atalante Viasilva
sur la commune de Cesson-Sévigné**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération de Rennes Métropole, lors de sa séance du 11 mars 2021, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de ZAC ATALANTE VIASILVA et autorisant la SPLA VIASILVA en tant qu'aménageur et concessionnaire de la ZAC à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'organisation matérielle de l'enquête publique ;
- Vu** les dossiers transmis par la SPLA VIASILVA, en vue d'être soumis à l'enquête publique ;
- Vu** la décision du 8 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard BESRET, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2023 prescrivant, sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 ;
- Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Cesson-Sévigné, du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus ;
- Vu** les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;
- Vu** la délibération de Rennes Métropole, lors de sa séance du 16 novembre 2023, sollicitant la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement de la ZAC ATALANTE VIASILVA présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC ATALANTE VIASILVA par Rennes Métropole ou son concessionnaire, la SPLA VIASILVA.

Article 2 : Rennes Métropole, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cesson-Sévigné. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Cesson-Sévigné et le président de la SPLA VIASILVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 14/03/2024



Pierre LARREY